

**DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 septembre 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU,

Date de convocation : 22 septembre 2023.

Délibération n° : 35-2023

Objet : Développement économique, attractivité et solidarités – Convention de partenariat entre le CCAS et le centre hospitalier la Chartreuse et le Conseil Départemental de Côte d'Or – mise en place d'une commission technique psycho-gériatrique

Dans le cadre de leurs missions, le CCAS Dijon et le Conseil Départemental de Côte d'Or sont amenés à accompagner sur un volet social des personnes de plus de 60 ans et à faire des évaluations gérontologiques. Des situations parfois complexes nécessitent une expertise géronto-psychiatrique réalisée par des professionnels dont ne disposent pas ces structures. La mise en place de cette commission psycho-gériatrique, qui existait par ailleurs avant l'épisode COVID, vise à assurer l'orientation la plus précoce vers les services de soin adaptés.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale de Côte d'Or (PTSM) visant à organiser des parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention des professionnels de gérontopsychiatrie du Centre Hospitalier La Chartreuse (CHLC) auprès du Conseil départemental de Côte d'Or (CD21) et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Dijon afin de les appuyer dans leurs évaluations des cas complexes de personnes âgées de plus de 60 ans, dont la dépendance doit être prise en charge.

Organisation générale de ce partenariat : une intervention aura lieu tous les trimestres entre les services sociaux du CD21 et du CCAS Dijon, la médecin psychiatre et la cadre de santé du CMP de Beauce en Vergy. Les interventions d'une durée de 3 heures se dérouleront dans des locaux du CCAS Dijon ou du CD21.

Objectifs : Rompre l'isolement des travailleurs sociaux face à des situations complexes et proposer un projet d'aide cohérente et globale pour la personne âgée.

Situations : les situations lors de ces réunions trimestrielles concernent des personnes dijonnaises de plus de 65 ans non suivies par le CHLC. Les personnes déjà suivies font, quant à elles, l'objet d'échanges directs avec les équipes qui assurent le suivi.

Coût : Le CCAS s'engage à participer à hauteur de 50 % du coût des interventions soit un total de 155,13 € T.T.C. par intervention à reverser au CHLC soit un total par année de 621,20 euros. Les 50 % restant sont pris en charge par le CD21. Les modalités sont précisées dans la convention.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la convention de partenariat entre CCAS de Dijon, le CHLC et le CD21 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1